

Prolongation

Syltteg-DGTT : l'incompréhension

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

La mesure instituant une formation professionnelle pour les conducteurs de taxis a suscité la réaction, samedi dernier, du Syndicat libre des transporteurs terrestres. Que prévoient les textes sur cette problématique ? Lecture.

L'ON a craint, hier, une paralysie du transport terrestre à Libreville et ses environs. Mais il n'en a rien été. Samedi dernier, les membres du Syndicat libre des transporteurs terrestres du Gabon (Syltteg) ont menacé de garer leurs véhicules, pour protester contre la mesure prise par la direction générale des Transports terrestres (DGTT). Laquelle institue une formation professionnelle à l'intention des conducteurs de véhicules affectés au transport routier de personnes ou de marchandises.

A travers Jean-Robert Menié, président dudit syndicat, ces opérateurs entendaient rencontrer la ministre des Transports pour en discuter. D'autant que, selon les intéressés, « il n'existe aucune loi qui fait état de la délivrance d'un diplôme autre que le permis de conduire pour exercer le métier de transporteur au Gabon ». Au contraire, ils voient, dans cette mesure, un "subterfuge" de la DGTT pour mettre la main sur l'argent des chauffeurs de taxi, de transport de marchandises (TM) et bien d'autres.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la sortie médiatique des membres du Syltteg traduit leur incompréhension quant au



Photo : Wilfried MBINAH

Le président du Syltteg, Jean Robert Menié.

fondement de l'initiative de la direction générale des Transports terrestres. «*Tout en comprenant la réaction du Syltteg, je voudrais faire remarquer que ce genre de situations arrivent lorsqu'on n'a pas toutes les informations autour d'un sujet*», explique Clémence Loupdy Matiga, directrice générale des Transports terrestres.

RESPONSABILISATION• La formation professionnelle des conducteurs de véhicules affectés ou effectuant le transport public routier des personnes ou des marchandises est régie par le décret n°126/PR/MTAC du 9 février 2004. Ce texte dispose, en son article 2, qu'il est institué, en République gabonaise, une obligation de formation professionnelle de ces conducteurs. L'article suivant précise que cette formation vise à faire acquérir aux conducteurs routiers concernés, la connaissance des règles

de sécurité routière en matière de circulation et d'arrêt, ainsi que les réglementations relatives à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos. Elle vise également à les familiariser avec les réglementations qui régissent les transports terrestres.

A tout considérer, ladite formation vient en appui à celle donnée dans les écoles de conduite. Bien des faits peuvent justifier cette sorte de recyclage. Par exemple, on a souvent vu des automobilistes refuser la priorité à d'autres au niveau des sens giratoires (ronds-points). L'article 4 de la loi sus-évoquée subordonne l'embauche ou l'emploi de tout conducteur de véhicules affectés ou effectuant le transport routier de personnes ou de marchandises à la preuve que, en plus des documents exigés par les textes en vigueur, ce conducteur est titulaire du document attestant qu'il a suivi avec



Photo : Marolo

La directrice générale des Transports terrestres, Clémence Loupdy Matiga.

succès la formation professionnelle requise.

Un autre texte régit la pratique de la profession de conducteur de taxi: le décret n°95/PR/MTMM du 28 février 2000. Celui-ci a été pris dans la foulée du projet de gabonisation du métier de conducteur de taxi, lequel se heurterait à la réticence de propriétaires de taxis, pour des raisons qui leur sont propres, de confier leurs voitures aux nationaux.

En mettant l'accent sur la professionnalisation, l'administration veut permettre aux conducteurs d'avoir une connaissance du terrain et des itinéraires, afin d'éviter les saucissonnages des parcours. Elle veut aussi les amener à afficher un comportement respectueux vis-à-vis de l'usager et à mieux cerner leur responsabilité par rapport aux véhicules qu'ils utilisent.

ESSAI• Il faut dire que l'initiative de la nationalisation du métier de chauffeur de taxi n'est pas spécifique au Gabon. Dans plusieurs pays africains, la profession est exclusivement réservée aux nationaux. Et ce n'est pas le Syltteg qui le démentira. Il y a lieu de rappeler que l'article 2 du texte précité dispose que la profession de conducteur de taxi est soumise à l'obtention d'une carte de conducteur de taxi délivrée par le ministère en charge des Transports. Le postulant doit, au préalable, remplir un certain nombre de conditions : être âgé entre 21 et 60 ans; savoir lire, écrire et parler français; être titulaire d'un permis de conduire des catégories B et D en cours de validité; avoir satisfait aux tests d'aptitude qui se composent d'une épreuve théorique et d'une autre pratique supervisées par

les membres de la Commission nationale de l'examen du permis de conduire.

Au début de l'année 2010, l'administration compétente avait tenté une première expérience en organisant des tests d'aptitude à l'Université Omar Bongo. «*Nous nous étions entourés de formateurs agréés et avons été accompagnés par les présidents des syndicats des transporteurs routiers. Lesquels avaient mobilisé leurs adhérents pour garantir une réussite à cette initiative. Au total, nous avons eu 950 dossiers à traiter. Il fallait faire un tri, du fait que certains postulants, notamment les expatriés, ne disposaient pas de titres de séjour justifiant leur présence au Gabon*», confie Mme Loupdy Matiga.

FRAIS DE DOSSIER• En fait, les dossiers relevant de ces derniers cas avaient été écartés. Au final, 415 dossiers avaient été retenus pour passer

les tests d'aptitude, réussis par 215 postulants. Nombreux parmi ces derniers ont reçu des cartes de conducteurs de taxis.

L'incompréhension vient aussi du montant de la formation. Jean-Robert Menié évoque une somme de 300 000 francs par chauffeur. Si l'on considère que son organisation compte au moins 50 000 adhérents, le montant total des frais de formation se chiffrerait en moyenne à 15 milliards de francs.

La directrice générale des Transports terrestres balaise cette information d'un revers de la main, soutenant que les tarifs liés à la formation vont de 30 000 francs à plus. Ils ont été fixés par le gouvernement, à travers le ministère de l'Économie. L'Etat s'est attaché les services de deux structures privées pour assurer les formations projetées. Il s'agit du cabinet Ba'jinn consulting et de la société Inspection consulting services (ICS).



Photo : MBINAH

A Libreville, notamment, le transport urbain et périurbain est entre les mains des expatriés.

Anniversaire



Pendant de nombreuses années tu nous as guidé sur ce chemin que l'on appelle la vie. Les obstacles n'ont pas été difficiles à combattre grâce à toi. nous te remercions donc d'être le père que tu es. Joyeux anniversaire.